



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-OURS

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1er juin 2020, le conseil municipal de la ville de Saint-Ours a adopté le règlement numéro 2020-225 : Règlement décrétant une dépense de 137,000 \$ et un emprunt de 68,500 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux génératrices dans le cadre de la mise aux normes du Plan de sécurité civile et du Programme de subvention de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec – Volet 3.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 17 septembre 2020, au bureau de la Ville de Saint-Ours, situé au 2531, Immaculée-Conception, Saint-Ours (Québec) J0G 1P0 ou à l'adresse de courriel suivante : dg@saintours.qc.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-225 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cent cinquante-cinq (155). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-225 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 heures le 17 septembre 2020, au www.saintours.qc.ca
6. Le règlement peut être consulté au www.saintours.qc.ca

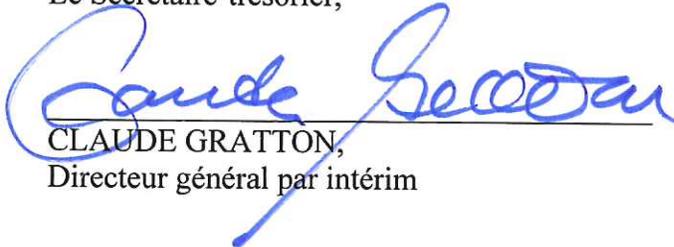
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- a. Toute personne qui, le 1^{er} juin 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - i. être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ii. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- b. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- i. être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ii. dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - i. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ii. être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- d. Personne morale :
 - i. avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1er juin 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de M. Claude Gratton, directeur général & secrétaire-trésorier par intérim, 2531 Immaculée-Conception, Saint-Ours ou à Dg@saintours.qc.ca

Le Secrétaire-trésorier,

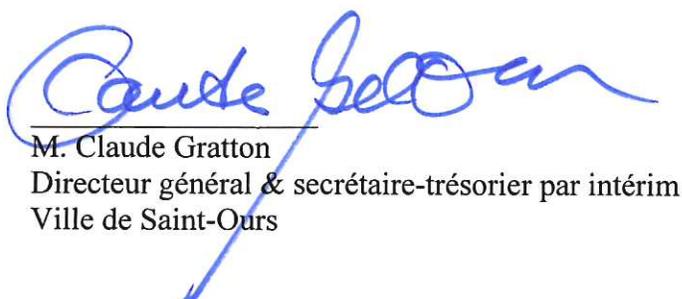


CLAUDE GRATTON,
Directeur général par intérim

Certificat de publication

Je, CLAUDE GRATTON, secrétaire-trésorier & directeur général par intérim de la Ville de Saint-Ours, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2020-225 au bureau municipal et sur le site internet de la Ville, le 2 septembre 2020.

Tel que prévu au règlement 2019-212 adopté le 7 octobre 2019 par le conseil municipal, je, CLAUDE GRATTON, Secrétaire-trésorier & directeur général par intérim de la Ville de Saint-Ours, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2020-225 sur le site Internet de la Ville de Saint-Ours.



M. Claude Gratton
Directeur général & secrétaire-trésorier par intérim
Ville de Saint-Ours